

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

DISPUTE CONCERNING DELIMITATION OF THE MARITIME BOUNDARY  
BETWEEN GHANA AND CÔTE D'IVOIRE IN THE ATLANTIC OCEAN  
(GHANA/CÔTE D'IVOIRE)

List of cases: No. 23

PROVISIONAL MEASURES

ORDER OF 6 MARCH 2015

**2015**

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE  
MARITIME  
ENTRE LE GHANA ET LA CÔTE D'IVOIRE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE  
(GHANA/CÔTE D'IVOIRE)

Rôle des affaires : No. 23

MESURES CONSERVATOIRES

ORDONNANCE DU 6 MARS 2015

Official citation:

*Delimitation of the Maritime Boundary in the  
Atlantic Ocean (Ghana/Côte d'Ivoire),  
Order of 6 March 2015, ITLOS Reports 2015, p. 140*

-----

Mode officiel de citation :

*Délimitation de la frontière maritime dans  
l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire),  
ordonnance du 6 mars 2015, TIDM Recueil 2015, p. 140*

6 MARCH 2015  
ORDER

**DISPUTE CONCERNING DELIMITATION OF THE  
MARITIME BOUNDARY BETWEEN GHANA AND CÔTE D'IVOIRE  
IN THE ATLANTIC OCEAN  
(GHANA/CÔTE D'IVOIRE)**

PROVISIONAL MEASURES

**DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA  
FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LE GHANA ET LA CÔTE D'IVOIRE  
DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE  
(GHANA/CÔTE D'IVOIRE)**

MESURES CONSERVATOIRES

6 MARS 2015  
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2015

Le 6 mars 2015

Rôle des affaires :  
No. 23

**DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA  
FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LE GHANA ET LA CÔTE  
D'IVOIRE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE**

(GHANA/CÔTE D'IVOIRE)

**DEMANDE EN PRESCRIPTION DE MESURES CONSERVATOIRES AU TITRE  
DE L'ARTICLE 290, PARAGRAPHE 1, DE LA CONVENTION DES  
NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER**

**ORDONNANCE**

Le Président de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer (ci-après dénommé « le Tribunal ») constituée pour connaître du différend relatif à la délimitation de leur frontière maritime dans l'océan Atlantique,

Vu l'article 290, paragraphe 1, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommée « la Convention »),

Vu les articles 25 et 27 du Statut du Tribunal (ci-après dénommé « le Statut »),

Vu les articles 31, 45, 90, paragraphe 2, et 107 du Règlement du Tribunal,

Vu le compromis conclu entre le Ghana et la Côte d'Ivoire le 3 décembre 2014 aux fins de soumettre le différend visé ci-dessus à une chambre spéciale du Tribunal constituée en application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut,

Vu l'ordonnance du Tribunal du 12 janvier 2015 par laquelle le Tribunal a constitué la Chambre spéciale en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut,

Vu la demande soumise le 27 février 2015 par la Côte d'Ivoire en vue de la prescription de mesures conservatoires par la Chambre spéciale au titre de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention,

Ayant recueilli les vues des parties,

*Fixe* au 29 mars 2015 la date d'ouverture de l'audience ;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le six mars deux mille quinze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis, respectivement, au Gouvernement du Ghana et au Gouvernement de la Côte d'Ivoire.

Le Président de la Chambre spéciale,  
(*signé*)      BOUALEM BOUGUETAIA

Le Greffier,  
(*signé*)      PHILIPPE GAUTIER